



Environnement et Changement climatique Canada

Plan d'action de la direction

En réponse aux recommandations du rapport 5 : [La réduction des émissions par la réglementation des gaz à effet de serre](#)

Rapport du printemps 2023 du commissaire à l'environnement et au développement durable

Date : Avril 2023

Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse ministérielle	Description du résultat final attendu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/ direction, direction générale)
25	Environnement et Changement climatique Canada devrait améliorer les analyses de sensibilité réalisées dans le cadre de sa modélisation y incluant des variables additionnelles. Cela permettra au Ministère de mieux évaluer le risque que les règlements à venir n'atteignent pas leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et mieux se préparer à intervenir.	<p>Recommandation acceptée</p> <p>La Directive du Cabinet sur la réglementation exige que les projets de règlements soient évalués en termes de coûts et d'avantages globaux pour la société canadienne. Il s'agit d'une approche plus large que celle de l'audit, qui met l'accent sur une mesure d'évaluation étroite (les réductions de gaz à effet de serre).</p> <p>Conformément à la Directive du Cabinet sur la réglementation, Environnement et Changement climatique Canada organise ses analyses de sensibilité selon le degré d'incertitude concernant la conclusion de l'avantage net ou du coût net pour une analyse réglementaire donnée. Bien que la pratique actuelle soit conforme à la recommandation, Environnement et Changement climatique Canada continuera à améliorer l'évaluation et la communication de l'incertitude de ses estimations d'émissions de gaz à effet de serre dans tous les résumés de l'étude d'impact de la</p>	Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) pour les propositions de règlement visant à réduire les émissions de GES comprendra une évaluation de l'incertitude des estimations des émissions de GES.	31 décembre 2023	<p>Résumé annuel des REIR touchés et de leurs évaluations de l'incertitude de leurs estimations des émissions de GES.</p> <p>Premier résumé terminé d'ici le 31 décembre 2023.</p>	<p>Division de l'analyse réglementaire et valuation, Direction de l'analyse économique</p> <p>Direction générale de la politique stratégique</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse ministérielle	Description du résultat final attendu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/personne-ressource (division/ direction, direction générale)
		réglementation où les réductions des émissions de gaz à effet de serre constituent l'objectif politique de la réglementation.				
73	Pour évaluer avec précision l'efficacité des règlements provinciaux sur le méthane, Environnement et Changement climatique devrait recueillir, auprès des provinces, tous les renseignements pertinents, y compris les données sur la conformité.	Recommandation acceptée Environnement et Changement climatique Canada continuera à s'engager avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan concernant la mise en œuvre des règlements sur le méthane dans ces provinces, y compris les implications de l'activité de conformité en ce qui concerne les émissions de méthane.	Collecte de toutes les données et de tous les renseignements prévus dans les ententes d'équivalence des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan.	31 décembre 2026	Les rapports annuels de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan sont soumis à ECCC d'ici le 31 décembre chaque année. Les prochains rapports seront reçus d'ici le 31 décembre 2023. Le rapport définitif de la Saskatchewan sera reçu d'ici le 31 décembre 2025. Les rapports définitifs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique seront reçus d'ici le 31 décembre 2026.	Division du pétrole, du gaz et de l'énergie de remplacement, Direction de l'énergie et des transports, Direction générale de la protection de l'environnement
78	Environnement et Changement climatique devrait terminer la mise à jour de la méthodologie utilisée dans le cadre du Rapport d'inventaire national en incluant toutes les sources d'émissions de méthane dans son modèle. Il devrait aussi permettre le recours aux données mesurables les plus récentes pour améliorer l'exactitude de ses estimations des émissions de méthane provenant du secteur pétrolier et gazier.	Recommandation acceptée Comme le souligne le Rapport d'inventaire national 2022 (ch. 2, p.51; ch. 8, tableau 8-5, p. 228), Environnement et Changement climatique Canada travaille activement à l'utilisation de données de mesure basées sur des avions afin d'améliorer la précision des estimations d'émissions. Une méthode de quantification révisée sera élaborée afin d'être incorporée dans le Rapport d'inventaire national.	Mise à jour de la méthodologie de quantification élaborée à intégrer dans le Rapport d'inventaire national (RIN)	15 avril 2025 (REMARQUE : Le RIN est publié en avril chaque année. Si la collecte de données et l'élaboration de la méthodologie se déroulent sans problème majeur, la date d'achèvement définitive pourrait être devancée d'un an, soit au 15 avril 2024.)	Fin de la collecte des données : 31 mai 2023 Nouvelle méthode développée : 31 mars 2024 Examen technique interne de la nouvelle méthode développée : 30 juin 2024 Intégration dans le RIN : 31 octobre 2024 Publication du RIN : 15 avril 2025	Division des inventaires et des rapports sur les polluants, Direction des sciences et de l'évaluation des risques, Direction générale des sciences et de la technologie



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Remarque :

- La direction de la vérification et de l'évaluation d'ECCC s'appuiera sur le PAD lors de son suivi périodique auprès de chaque chef de direction générale et dans son rapport au sous-ministre sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du BVG ou de la CEDD.